



Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses

Résumé des conférences et travaux

127 | 2020
2018-2019

Histoire du taoïsme et des religions chinoises

Vincent Goossaert



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/asr/3417>

DOI : 10.4000/asr.3417

ISSN : 1969-6329

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 15 octobre 2020

Pagination : 325-328

ISBN : 978-2909036-48-9

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Vincent Goossaert, « Histoire du taoïsme et des religions chinoises », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 127 | 2020, mis en ligne le 31 juillet 2020, consulté le 06 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/asr/3417> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.3417>

Tous droits réservés : EPHE

Histoire du taoïsme et des religions chinoises

Vincent GOOSSAERT

Directeur d'études

LA conférence a été consacrée à l'étude des rapports entre morale et rituel dans le taoïsme prémoderne (x^e au xiv^e siècle). Le travail a pris comme fil directeur le genre des « codes célestes » (*tianlü* 天律, ou « codes des esprits », *guilü* 鬼律) dans leur rapport aux livres de morale (*shanshu* 善書). Les deux types de textes sont en général étudiés séparément ; nous avons voulu montrer leur continuité et la généalogie qui les relie conceptuellement et parfois textuellement. Nous avons ainsi proposé un schéma de développement historique menant à la dissémination parmi l'ensemble des populations (via les livres de morale) d'un éthos qui était à l'origine spécifiquement destiné aux prêtres exorcistes ainsi qu'aux fonctionnaires et corrélé à des techniques de perfectionnement de soi, menant à la transformation de cet éthos en des normes morales universelles. Nous avons analysé ce processus comme la fondation rituelle des livres de morale de la fin de l'empire, c'est-à-dire leurs origines dans les pratiques rituelles (telles que les jugements exorcistes et l'auto-divinisation) et les textes liturgiques des prêtres prémodernes.

Les codes célestes, suivant le format du code pénal impérial, énumèrent les crimes commis par les vivants ou par les esprits et les punitions qu'ils entraînent de la part de la bureaucratie céleste. La notion de « code des esprits » est liée au contrôle des morts et de leur rapport avec les vivants. Un exemple ancien et particulièrement important est le *Nüqing guilü* 女青鬼律, l'un des textes essentiels de l'ancienne Église du Maître Céleste, Tianshidao 天師道 mais qui ne nous est parvenu que de façon incomplète. Ce texte comprend une section détaillant des règles de conduite pour les adeptes, « Daolü jinji » 道律禁忌 (« Interdits selon le Code du Dao »). S'ils ignorent ces règles, les adeptes verront des années de vie (comptées en *suan* 筭) retranchées de leur destin. La même idée fut encore développée dans un autre code du Tianshidao, le *Xuandu lüwen* 玄都律文 (« Code de la Capitale Mystique »). Le Ciel 天 y récompense et punit les vivants en fonction de leur comportement. Les récompenses incluent des promotions parmi les transcendants : « Si vous avez accumulé mille actes vertueux, vous serez promu après la mort parmi les dieux, les immortels ou les transcendants » 人有千善·後世出神仙真人. Cette notion est au fondement tant des codes rituels que des livres de morale des époques ultérieures.

Au contraire des codes médiévaux rares et incomplets, ceux de l'époque prémoderne sont bien transmis et nombreux : ce genre connaît alors une nouvelle étape de son développement. Tout en étant en continuité avec leurs prédécesseurs, ils apportent de nombreuses innovations, tant en termes de format que de contenus. Ils sont beaucoup plus proches des codes pénaux impériaux et s'intéressent beaucoup plus aux procédures de nomination et de promotion/rétrogradation dans la bureaucratie céleste.

Tous les codes célestes prémodernes – nous avons construit un corpus d'une dizaine de textes – font partie de la codification des nouvelles traditions rituelles exorcistes appelées *fa* 法 ou *daofa* 道法. La plupart se trouvent dans le *Daofa huiyuan* 道法會元, le grand compendium des *daofa* compilé au début des Ming pour inclusion dans le canon taoïste. Chacun est lié à une tradition liturgique et à un lignage *daofa* spécifique, dont il constituait, avec les règles administratives (*yuge* 玉格, qui détaillent les procédures) et l'hagiographie des dieux et patriarches, le fondement scripturaire.

Les *tianlü* constituent le code pénal permettant de punir aussi bien les démons et les esprits que les prêtres et les dieux ; ils sont nécessaires aux rituels des *daofa* parce que c'est au nom de ces codes que les prêtres (*fashi* 法師, « maître du rituel », mais aussi « maître de la loi (divine) ») interviennent parmi les esprits, disciplinant et condamnant ceux qui ne restent pas à leur place. De fait, les rituels exorcistes ont une dimension judiciaire très marquée et sont mis en scène de façon spectaculaire : les esprits causant les maladies ou les possessions sont convoqués (généralement dans le corps d'un médium), interrogés et jugés. Ceci permet d'évacuer l'arbitraire de la confrontation entre le taoïste et les esprits. Les codes, d'ailleurs, consacrent toujours une partie importante de leurs lois aux *fashi* et encadrent leur action de façon précise ; des punitions drastiques sont prévues pour ceux qui agiraient à leur guise ou se permettraient d'infliger des peines différentes de celles requises par le code.

La plupart ne sont pas datés et il est donc impossible d'établir une chronologie précise de leur compilation, à l'exception de celui qui est certainement le plus ancien et le plus étudié. Ce code céleste, à la lecture duquel nous avons consacré plusieurs séances, notamment ses articles fascinants sur la préparation rituelle de la mort (et donc de l'apothéose divine) du prêtre, est le *Shangqing gusui lingwen guilü* 上清骨髓靈文鬼律 (« Code des esprits de l'Écrit divin de la Moelle de la pureté supérieure »). Il s'agit du code de la tradition Tianxin zhengfa 天心正法, l'un des *daofa* les plus anciens et influents, dont les méthodes et les codifications seront largement adoptées par les traditions ultérieures.

Nous avons ensuite parcouru un autre texte largement diffusé, qui constitue la seconde partie du *Taishang tiantan yuge* 太上天壇玉格 (*Daofa huiyuan*, j.250), le code administratif compilé par l'institution du Maître Céleste au Longhushan 龍虎山 lors de son processus d'élaboration d'un système d'ordination unifié où tous les *daofa* reconnus sont intégrés dans une grille universelle d'équivalence des rangs et titres. Ici, comme dans la codification du Tianxin zhengfa, le code pénal et le code administratif (*yuge*) sont des parties d'un même document. Le code

du *Tiantan yuge* est entièrement consacré aux lois dictant le comportement des prêtres ; elles couvrent tant la conduite morale générale que les procédures rituelles.

Enfin, le code le plus long et probablement l'un des plus récents, le *Taishang hundong chiwen Nüqing zhaoshu tianlü* 太上混洞赤文女青詔書天律, (*Daofa huiyuan*, j.251-252) nous a retenu plusieurs semaines. Il est organisé en 29 catégories d'êtres, surtout divers types de dieux et d'esprits ; les trois dernières sont les humains ordinaires (*shengmin* 生民), les prêtres divinisés (*xianguan* 仙官) et les prêtres vivants (*faguan*). C'est le seul code dans notre corpus à inclure la catégorie des humains ordinaires. C'est aussi le code le plus largement diffusé entre le ^{xiv}e et le ^{xx}e siècles ; on en a lu des versions, légèrement remaniées, dans une encyclopédie taoïste du début des Ming (le *Tianhuang zhidao taiqing yuce* 天皇至道太清玉冊, compilé en 1444 par le prince Zhu Quan 朱權, 1378-1448) et le *Qionglongshan zhi* 穹窿山志, la monographie compilée en 1673 d'un lieu saint près de Suzhou et consacrée à un leader taoïste et grand exorciste, Shi Daoyuan 施道淵 (1617-1678). Dans ces deux ouvrages, notre code est présenté comme le fondement de la morale taoïste. Nous avons ainsi un texte qui, de ses origines dans une codification rituelle pour le seul usage des prêtres exorcistes, se diffuse dans la société comme une norme morale générale.

Cette histoire de l'extension des règles morales depuis le milieu fermé des prêtres vers l'ensemble de la population ne concerne pas que le seul genre des codes célestes ; nous avons montré ensuite qu'il concerne de façon générale les livres de morale les plus anciens. Nous avons notamment réexaminé le cas des barèmes de mérites et démerites, *gongguoge* 功過格 très populaires à l'époque moderne et avec lesquels chacun peut procéder à un examen de conscience quotidien. Le plus ancien est le « Barème de mérites et démerites du Seigneur immortel de l'étoile Taiwei », *Taiwei xianjun gongguoge* 太微仙君功過格, révélé par un rêve en 1171 et destiné aux prêtres de la tradition Jingmingfa 淨明法, l'un des plus importants *daofa*. Ce texte entrera, à partir des Ming, dans le domaine des livres de morale (*shanshu* 善書) en libre circulation, mais sous les Song et Yuan, il demeure essentiellement un document de travail réservé aux *fashi*. Nous avons évoqué le fait que l'un des points communs entre les livres de morale et les traditions exorcistes avec leurs codes célestes est la pratique de l'écriture inspirée (*jiangbi* 降筆) ; cette pratique de production de textes révélés, à l'origine essentiellement contrôlée par les prêtres *fashi* pour les besoins de leurs rituels, va se diffuser largement au sein de la société à partir du ^{xvi}e siècle. Nous reviendrons plus en détail les années prochaines sur cette question cruciale pour l'histoire des textes taoïstes.

Les dernières séances de l'année ont été consacrées à la mise en scène, dans les récits hagiographiques, des règles morales exposées tant par les codes célestes que par les livres de morale. Ces récits sont à la fois des explications du rituel (qui sont les dieux et quels rapports entretiennent-ils entre eux et avec nous ? sur quoi se fonde l'alliance entre le prêtre et les dieux, et donc l'efficacité du rituel ?) et de l'idéal de vie propre au taoïsme en général et à la vision du monde portée par les *daofa* en particulier. Ils dressent le portrait de personnes non pas retirées dans l'ascèse, mais entièrement dévouées au service des autres dévouées au service d'autrui et sans aucun intérêt pour l'argent et les honneurs. On a lu plusieurs récits

– concernant Chen Nan 陳楠 (?-1213), Lei Moan 雷默庵 (1221-1295) et le mythe de Tête-brûlée, Lantou 爛頭 – qui évoquent nommément les codes célestes et les mettent en rapport avec le processus de divinisation des prêtres.

Les prêtres *fashi* sont des juges qui appliquent une loi morale ; ils ont le pouvoir de donner comme de retirer la vie, comme l'explique une révélation par écriture inspirée datée de 1290¹. En tant que tels, ils doivent donc être irréprochables. Nos récits hagiographiques mettent en scène cette exigence morale de deux façons complémentaires. Dans un premier scénario, le prêtre est soumis, sans qu'il en soit conscient, à des épreuves et se montre exemplaire : ayant prouvé sa rectitude morale, il est accepté par les dieux comme l'un d'eux. C'est le cas notamment du récit de Sa Shoujian. Dans le second scénario, le prêtre commet une faute et est puni par les dieux, au nom du code céleste. Cependant, cette peine n'est pas capitale ou définitive, mais constitue au contraire une étape de l'apprentissage ; le prêtre puni, souvent marqué dans sa chair, devient un puissant exorciste qui porte sur lui la preuve de l'impartialité de la justice des dieux. Ce scénario est le plus fréquent ; il constitue même le thème central du mythe de Tête-brûlée. Citons encore un cas, dans la biographie que Huang Gongjin 黃公瑾, l'auteur de l'hagiographie de Wen Qiong, écrivit pour son maître Liu Yu 劉玉². Liu était lui-même disciple à la deuxième génération d'un certain Lu Boshan 盧伯善. Lu mourut mais son cadavre resta chaud trois jours, jusqu'à ce qu'il se relève et dise qu'il était convoqué aux enfers de Fengdu (dont les dieux sont au centre de plusieurs *daofa* importants) pour trois fautes : il n'avait pas accompli son devoir filial lors des funérailles de sa mère ; il avait commis un acte d'immoralité sexuelle (non précisé) ; et il avait transmis la liturgie à une personne qui en était indigne. Lu demanda à Liu Yu de l'aider à se sauver. Ces trois fautes sont remarquables en ce qu'elles combinent, de même que le contenu des codes célestes en général, des transgressions liées au rituel lui-même et d'autres relevant de la morale commune.

Dans le cadre de la conférence, nous avons accueilli plusieurs invités au cours de l'année : le 17 décembre, nous avons entendu Julia Murray (University of Wisconsin) sur les icônes contemporaines de Confucius ; le 11 février nous avons reçu Liu Xun (Rutgers University) qui nous a présenté son récent travail sur les leaders taoïstes Quanzhen dans le contexte de l'émergence de la modernité politique à Nanyang (années 1890-1930) ; le 18 février Hu Rui (Université du Sichuan) nous a présenté le projet en cours de collecte de sources en vue de la publication en Chine de la *Suite au Canon taoïste* ; le 25 mars Chen Wenlong (Université normale du Fujian) a présenté son travail de terrain sur les rituels taoïstes de la famille Rao (nord-est du Jiangxi), leur histoire et leur diffusion ; enfin le 27 mai, Crystal Luk (Université chinoise de Hong Kong) a présenté ses analyses du *Yidao huan-yuan*, un ouvrage médical lié aux révélations par l'écriture inspirée et au culte du Patriarche Lü.

1. « Qingdi Xin tianjun jiangbi ba Moan xiansheng suoshu Wuchang Weifangben » 青帝辛天君降筆默庵先生所書武昌衛鈔本, *Duren shangpin miaoqing tongyi*, 4.28a–30b.

2. « Liu Qingqing shishi » 劉清卿事實, *Daofa huiyuan*, 253.10a–12a.